

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD1265

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, M. El Guerrab, M. Falorni, M. Favennec
Becot, M. François-Michel Lambert, M. Pancher, M. Pupponi et M. Philippe Vigier

ARTICLE 1ER A

A l'alinéa 3, après le mot :

« enclavées »

insérer les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit ici d'un amendement de coordination avec l'article 1 (alinéa 5) qui cite explicitement la montagne, en plus des zones rurales, parmi les territoires prioritaires qui devront faire l'objet d'une attention particulière dans la stratégie de programmation des infrastructures.